

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

**REGLEMENT DE JEU CAMPAGNE EQUIPEMENT ET ACTIVATION DE LA CARTE
VALORANT MASTERCARD**

La Banque Centrale Populaire, Société Anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, 101, Boulevard Zerktouni, régie par la loi n°12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous N° 28173 (ci- après la " Banque"), a décidé d'organiser une tombola, à l'occasion de la campagne d'activation des cartes de paiement Mastercard à l'International, allant du 18/05/2026 au 17/08/2026 (ci-après le " Jeu") et ce, conformément au règlement suivant (ci-après le « Règlement ») :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION :

1.1 La participation au Jeu organisé par la Banque pendant la période du Jeu susmentionnée, est ouverte exclusivement à toute personne physique, de plus de 18 ans, cliente de la Banque ayant souscrit à la carte VALORANT Mastercard et réalisé au **minimum (3) paiements en point de vente au Maroc ou à l'étranger ou sur internet sur les sites nationaux ou internationaux en utilisant ladite carte**, abstraction faite du montant de la transaction (ci-après les « Participants au Jeu »), pendant la durée de Jeu allant du 18/05/2026 au 17/08/2026 (ci-après la " Période de Jeu").

1.2 Sont éligibles à cette tombola :

Tout client particulier de la banque populaire ou nouveau prospect, âgé de plus de 18 ans, ayant souscrit à la carte VALORANT Mastercard et réalisé au **minimum (3) paiements en point de vente au Maroc ou à l'étranger ou sur internet sur les sites nationaux ou internationaux en utilisant ladite carte**.

1.3 Toutefois, les Participants au Jeu ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familial direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de ce Jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, les Participants au Jeu doivent respecter ce qui suit :

- Avoir souscrit à la carte VALORANT Mastercard.
- Effectuer au **minimum (3) paiements en point de vente au Maroc ou à l'étranger ou sur internet sur les sites nationaux ou internationaux**. Tout participant sera réputé avoir accepté le présent Règlement du simple fait de sa participation au Tombola.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera faite par un (1) tirage au sort organisé.

Le tirage au sort sera effectué au siège de la Banque par une main innocente, en présence



d'un ou plusieurs responsables de la Banque, et en présence de Maître Wafa Grane Notaire à Casablanca, domicilié CASABLANCA, QUARTIER PLATEAU 5, RUE MAURICE FAVREAU, 3ème ÉTAGE, BUREAU N° 12, BOULEVARD GHANDI. En l'absence du notaire dépositaire ou du clerc de notaire dûment habilité, la liste des gagnants sera communiquée par la Banque au notaire à J+1 du tirage au sort, par e-mail.

Le tirage au sort aura lieu le 21 Août 2026.

Le nombre total des gagnants sur toute la Période de Jeu est de (1) gagnant (2 places).

Les procès-verbaux Jeu sont immédiatement saisis et signés par les parties présentes auxdits tirages.

La répartition des lots obéira aux conditions prévues par les présentes ; étant précisé qu'un participant ne peut pas bénéficier de plus d'un lot.

Ainsi, chaque Participant au Jeu n'a qu'une chance d'être tiré au sort. Les chances des personnes participant au Jeu sont égales. Le gagnant ainsi tiré ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau dans les tirages suivants.

Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif, elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

La Tombola est organisée pendant la Période de Jeu, allant du 18/05/2026 au 17/08/2026 inclus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Chaque Participant au Jeu déclaré gagnant par la Banque, recevra une notification après la fin du tirage au sort à travers un Appel téléphonique avec trois (3) tentatives d'appel à deux (2) heures d'intervalle.

À cet égard, les Participants au Jeu s'engagent à informer la Banque (via leur conseiller en agence) de tout changement de numéros de téléphone opéré préalablement au tirage au sort et demeurent seuls responsables en cas de non communication à la Banque de leurs coordonnées exactes.

En cas de gagnants injoignables et qui ne se manifestent pas au plus tard dans un délai d'un (1) mois après la notification du gagnant ou en cas de non-respect par les Participants au Jeu tirés au sort des modalités de participation telles que prévues à l'article 2 des présentes, la Banque procèdera à une réattribution du lot aux personnes tirées au sort et figurant sur la liste d'attente comme précisé au niveau de l'article 3 des présentes.

Le désistement de tout Participant notifié ou non à la Banque ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

ARTICLE 6 : Descriptif des lots à gagner :

2 packages Premium pour 1 gagnants et son accompagnateur

- Shangaï, Chine
- 16-19 Octobre 2026
- Billet A/R pour le gagnant et son accompagnateur à destination de Shangaï.
- Concierge/Hôte dédié sur place
- Immersion totale au cœur de VALORANT Champions à Shanghai :
 1. Expérience e-sports exclusive autour de l'événement VALORANT Champions
 2. Accès à une compétition internationale de très haut niveau
 3. Plongée dans l'univers gaming au sein de l'une des villes les plus dynamiques d'Asie
 4. Combinaison unique : E-sports, Lifestyle, gastronomie et découvert urbaine.

Jour 1- Accueil & Mise en immersion :

- Arrivée et installation à l'hôtel
- Service de transport de luxe à l'hôtel
- Accueil personnalisé sur place
- Dîner de bienvenue pour lancer l'expérience.

Jour 2- Découverte & Surprise

- Matinée Libre/détente
- Visite privée de la ville
- Expérience surprise exclusive
- Après-midi libre
- Dîner dans un restaurant emblématique

Jour 3- VALORANT Champions

- Matinée libre
- Accès Premium à l'événement VALORANT Champions
- Ambiance live, compétition intense et moments forts e-sports
- Déjeuner
- Transfert à la Fan zone

Jour 4- Clôture & Départ

- Petit déjeuner à l'hôtel
- Transfert vers l'aéroport
- Fin de l'expérience

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Banque se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le Jeu, sans préavis, et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu.

La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé au rang des minutes chez Maître Wafa Grane, désigné à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 8 : DEPOT

Le présent Règlement de Jeu, ainsi que toutes les modifications éventuelles, seront déposés au rang des minutes chez Maître Wafa Grane qui assurera le contrôle et le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'étude du notaire susmentionnée. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même.

La Banque adressera en outre une copie du présent Règlement à tout participant qui en fera la demande.

ARTICLE 10 : FRAUDE

La Banque se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens juridiques avec les responsables du jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.

Auquel cas, la suspension du participant se fera sans préjudice du droit dont dispose la Banque d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 11 : ADHESION

La simple participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple par le participant du présent Règlement et de ses avenants modificatifs éventuels.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations collectées sur les participants au Jeu seront confidentielles et à usage strictement interne à la Banque Centrale Populaire pour les besoins de gestion du Jeu objet des présentes à l'exception des noms et prénoms des gagnants qui peuvent être annoncés via les différents canaux de communication.

Le gagnant, du fait de l'acceptation de son lot autorise la Banque à utiliser son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse de domicile, photos et vidéos dans toute manifestation liée à la tombola objet des présentes.

Tout gagnant ne souhaitant pas que son nom et prénom soient annoncés doit l'exprimer lorsque la Banque le notifiera de son gain, par une lettre écrite déposée auprès de son agence domiciliataire dans les 48h suivant sa notification.

Le présent Règlement est soumis au droit marocain.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement doit être résolu à l'amiable. À défaut de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les différends seront tranchés par le tribunal de Commerce de Casablanca.